



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prêts

Question écrite n° 60341

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les difficultés d'accès au crédit pour des personnes atteintes de maladies graves. Il la prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

La convention AERAS permet de repousser les limites de l'assurabilité des personnes présentant un risque aggravé de santé sans pour autant créer un droit à l'assurance et au prêt, et ne peut donc pas répondre à toutes les situations. Il reste des cas où effectivement la personne n'est pas assurable compte tenu de son risque et au regard des montants et des durées de prêt immobilier demandés. Certaines difficultés d'accès à l'assurance trouvent également leur origine dans le fait que tous les futurs emprunteurs AERAS n'ont pas encore adopté la démarche de mettre en concurrence les assurances, alors que tous les assureurs n'ont pas la même approche du risque aggravé de santé. Cela étant, il convient de souligner que la convention AERAS est correctement appliquée et qu'elle est efficace, comme le montrent les statistiques 2008 qui viennent d'être communiquées à la commission de suivi AERAS. Les sociétés d'assurance ont reçu en 2008 plus de 3,75 millions de demandes d'assurance de prêts au titre des crédits immobiliers et professionnels, dont 386 000 présentaient un risque aggravé de santé, soit 10,3 % des dossiers, une proportion légèrement supérieure à celle de l'année 2007 (9,6 %). Près de 93 % des demandes ont reçu une proposition d'assurance couvrant au moins le risque décès, 88 % des demandes concernant une demande de garantie de perte totale et irréversible d'autonomie ont été acceptées et 72 % des demandes concernant la garantie incapacité-invalidité l'ont été également, en progression de 5 points par rapport à 2007. Par ailleurs, un sondage a été réalisé par les assureurs au cours du premier trimestre 2009 sur un échantillon représentatif de près de 1 500 dossiers d'assurance-emprunteur pour évaluer le taux de transformation des propositions d'assurance en prêts AERAS. Concernant les dossiers de prêts dont l'assuré présentait un risque aggravé de santé, il ressort du sondage que 94 % ont donné lieu à des offres de prêts émises par les établissements de crédit, et parmi ces offres de prêts 90 % ont été mis en production. En appliquant ces pourcentages au nombre de propositions d'assurance AERAS acceptées en 2008, le nombre de prêts AERAS ressort à environ 250 000, ce qui est un résultat très significatif. S'agissant des mesures d'amélioration annoncées à l'automne, elles sont en cours de mise en oeuvre. Elles concernent notamment l'amélioration de l'information via le site internet www.aeras-infos.fr pour le rendre plus interactif et la mise en place de l'observatoire des risques. Par ailleurs, deux mesures vont permettre aux futurs emprunteurs et en particulier aux emprunteurs AERAS de faire davantage jouer la concurrence en matière d'assurance : la diffusion à compter du 1er juillet 2009 d'une fiche d'information standardisée sur l'assurance emprunteur des crédits immobiliers distribuée par les établissements de crédit et les assureurs en amont de la contractualisation, et en 2010 la déliaison entre l'assurance emprunteur et le crédit immobilier, disposition inscrite dans le projet de loi sur le crédit à la consommation. Enfin, depuis le 1er juillet 2009, les réseaux bancaires doivent afficher dans toutes leurs agences une affichette AERAS indiquant que la convention est appliquée dans l'agence, et fournissant les coordonnées du référent bancaire AERAS qui peut être contacté par les clients.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60341

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2009, page 9606

Réponse publiée le : 24 novembre 2009, page 11168